

De : [Responsable Accés](#)  
A : [REDACTED]  
Objet : Demande d'information | Dossier 2025-10208  
Date : 13 février 2025 09:20:18  
Pièces jointes : [REDACTED]

---

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 janvier 2025, laquelle est rédigée ainsi :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants : « • Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des factures et preuves de paiement pour les recharges du Mazda CX-90 PHEV mis à la disposition du ministère des Finances.  
• Le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques mis à la disposition du ministère des Finances. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère des Finances détient des renseignements correspondant à votre demande.

En ce qui concerne le point 1 de votre demande, ci-joint, un document de quatre pages qui comprend les informations demandées. Notez que certains renseignements personnels sont masqués en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'accès.

En ce qui concerne le point 2 de votre demande, nous vous informons qu'aucune borne de recharge pour véhicules électriques n'est mise à la disposition du ministère des Finances.

À titre informatif, les renseignements relatifs au véhicule de fonction sont publics et disponibles dans le Règlement sur la diffusion. Nous vous invitons à consulter la section Web suivante :

[https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils\\_services/acces\\_information/reglement\\_diffusion\\_information.asp](https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils_services/acces_information/reglement_diffusion_information.asp)

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

**Me Claude Peachy, avocat**  
Directeur du secrétariat général  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

**Direction du secrétariat général**  
Ministère des Finances  
390, boulevard Charest Est, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1K 3H4  
Tél. : 418 643-1229  
[www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca)

**De :** FLO®  
**A :** [Brisson-Morin, Marjorie](#)  
**Objet :** Confirmation d'opération  
**Date :** 12 février 2024 10:11:46

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de no-reply@flo.com. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

  
2024-02-12



Ceci est un message généré automatiquement par le service FLO®. Nous désirons vous informer que:

**La transaction suivante a été complétée:**

<b>Statut de la transaction:</b>	Approuvée. Merci !
<b>Date de la transaction:</b>	2024-02-12 15:11:00
<b>Description:</b>	Recharge de carte FLO®
<b>Numéro de commande:</b>	81865fda-66d1-4dc2-9197-133b7adb49e3
<b>Client:</b>	marjorie.brisson-morin@finances.gouv.qc.ca
<b>Code de confirmation:</b>	
<b>Carte de crédit utilisée:</b>	
<b>Coût total:</b>	100,00 \$

Pour vous inscrire en tant que membre FLO®, veuillez vous rendre sur le [site FLO®](#)

Des questions ? Joignez-nous à [service@flo.ca](mailto:service@flo.ca)

**De :** FLO®  
**A :** [Brisson-Morin, Marjorie](#)  
**Objet :** Confirmation d'opération  
**Date :** 27 mai 2024 15:28:05



Ceci est un message généré automatiquement par le service FLO®. Nous désirons vous informer que:

**La transaction suivante a été complétée:**

<b>Statut de la transaction:</b>	Approuvée. Merci !
<b>Date de la transaction:</b>	2024-05-27 19:27:23
<b>Description:</b>	Recharge de carte FLO®
<b>Numéro de commande:</b>	772e71ab-c73d-40c7-a345-ff439232fa4a
<b>Client:</b>	marjorie.brisson-morin@finances.gouv.qc.ca
<b>Code de confirmation:</b>	[REDACTED]
<b>Carte de crédit utilisée:</b>	[REDACTED]
<b>Coût total:</b>	100,00 \$

Pour vous inscrire en tant que membre FLO®, veuillez vous rendre sur le [site FLO®](#)

Des questions ? Joignez-nous à [service@flo.ca](mailto:service@flo.ca)

**De :** FLO®  
**A :** [Brisson-Morin, Marjorie](#)  
**Objet :** Confirmation d'opération  
**Date :** 9 juillet 2024 14:44:07



Ceci est un message généré automatiquement par le service FLO®. Nous désirons vous informer que:

**La transaction suivante a été complétée:**

<b>Statut de la transaction:</b>	Approuvée. Merci !
<b>Date de la transaction:</b>	2024-07-09 18:43:53
<b>Description:</b>	Recharge de carte FLO®
<b>Numéro de commande:</b>	88715b03-65e7-4b7d-be2f-1f092e23de36
<b>Client:</b>	marjorie.brisson-morin@finances.gouv.qc.ca
<b>Code de confirmation:</b>	[REDACTED]
<b>Carte de crédit utilisée:</b>	[REDACTED]
<b>Coût total:</b>	100,00 \$

Pour vous inscrire en tant que membre FLO®, veuillez vous rendre sur le [site FLO®](#)

Des questions ? Joignez-nous à [service@flo.ca](mailto:service@flo.ca)

**De :** FLO®  
**A :** [Brisson-Morin, Marjorie](#)  
**Objet :** Confirmation d'opération  
**Date :** 21 août 2024 08:44:18



Ceci est un message généré automatiquement par le service FLO®. Nous désirons vous informer que:

**La transaction suivante a été complétée:**

<b>Statut de la transaction:</b>	Approuvée. Merci !
<b>Date de la transaction:</b>	2024-08-21 12:43:52
<b>Description:</b>	Recharge de carte FLO®
<b>Numéro de commande:</b>	72c95fe6-e984-4b4f-bd13-4086fa34c146
<b>Client:</b>	marjorie.brisson-morin@finances.gouv.qc.ca
<b>Code de confirmation:</b>	[REDACTED]
<b>Carte de crédit utilisée:</b>	[REDACTED]
<b>Coût total:</b>	100,00 \$

Pour vous inscrire en tant que membre FLO®, veuillez vous rendre sur le [site FLO®](#)

Des questions ? Joignez-nous à [service@flo.ca](mailto:service@flo.ca)

## **chapitre A-2.1**

### **LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- 54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

---

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

---

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741  
Télec. : 418 529-3102

#### MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196  
Télec. : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

---

## APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

---

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.